



SÉJOURS ADAPTÉS



*Printemps
2023*



Sommaire

Mot d'accueil	p 3
Comment s'inscrire.....	p 4
L'organisation des vacances	p 5
Grille auto-évaluation et l'outil SEMBA	p 6

PRINTEMPS

St Auban d'Oze	Hautes-Alpes	Séjour bleu	p 23
Les Adrets de l'Esterel	Var	Séjour bleu	p 24
Disneyland Paris	Marne la Vallée	Séjour bleu	p 25
Aix les bains	Savoie	Séjour bleu	p 26
St Alban Auriolles	Ardèche	Séjour orange	p 27
Tour en Sologne	Loir et Cher	Séjour orange	p 28
Les Adrets de l'Esterel	Var	Séjour orange	p 29
Claveyson	Drôme.....	Séjour vert.....	p 30
Prades	Pyrénées Orientales	Séjour vert.....	p 31
Les Abrêts	Isère	Séjour violet	p 32

WEEK END

Le Crozet	Loire	Séjour orange	p 35
Les Abrêts	Isère	Séjour vert	p 36

Conditions d'annulation	p 37
Tableau du montant des acomptes et assurances des séjours.....	p 38
Aides financières possibles.....	p 39
CNLTA	p 40
Résumé des garanties d'ASSUR TAVEL.....	p 41
CGV	p 42
Nous contacter	p 44

Mot d'Accueil

Bonjour à tous,

Ce n'est pas parce que l'été se termine, qu'il ne faut pas penser aux futurs séjours de vacances pendant l'hiver et le printemps. Pour vous donner envie nous vous proposons le nouveau catalogue 2022-2023. Vous y trouverez des lieux déjà connus, mais aussi quelques nouvelles destinations, même à l'étranger : l'Allemagne ; Paris pour fêter la nouvelle année ; le Midi ; la Savoie ; les Hautes Alpes ; Disney Land... Il y en a pour tous les goûts.

Actuellement les contraintes sanitaires liées au Covid sont imprévisibles. Aussi, nous vous tiendrons informés si de nouvelles règles sanitaires nous étaient imposées.

Pour information : depuis plusieurs saisons, nous rencontrons beaucoup de difficultés à recruter des animateurs pour les séjours. Durant l'été nous avons été amenés à annuler certains séjours faute d'animateurs. C'est une situation que nous déplorons, mais malgré nos recherches, nos diverses annonces, il arrive que nous n'ayons pas suffisamment de personnes pour permettre à un séjour de partir. Si tel était le cas pour les séjours d'hiver et de printemps, nous vous tiendrons évidemment informés le plus vite possible.

Vous pouvez également consulter notre site : www.avl42.org

Pour le reste, pas de changement : faite votre choix, remplissez soigneusement la fiche d'inscription que vous nous envoyez au plus vite, sans oublier l'acompte.

Rappel important : n'oubliez pas de faire préparer vos médicaments dans des piluliers pour toute la durée de votre séjour. **Si cette exigence n'est pas respectée, vous ne pourrez pas partir.** Cela serait tellement dommage !

Aborder la rentrée en pensant aux prochaines vacances... c'est cool !!!

Alors, allez-y ! Laissez-vous porter par vos envies. Nous vous attendons pour de nouvelles aventures. Bonne rentrée. Prenez soin de vous.

A TRES BIENTÔT

Toute l'équipe d'AVL

Les engagements d'AVL

Comme chaque année, en lien avec les valeurs de notre association, nous garantissons :

- Un **taux d'encadrement élevé**, en pleine conformité avec les recommandations du Conseil National de Loisirs et de Tourisme Adapté (CNLTA). De 1 animateur pour 1 vacancier, à 1 pour 4, selon les besoins d'encadrement.
- Des **séjours en petits groupes**, pour favoriser la qualité des relations au sein du groupe et aussi pour faciliter l'inclusion sociale.
- Des **minibus** adaptés aux besoins de chaque groupe **disponibles pendant toute la durée du séjour**, pour garantir une autonomie maximale.
- Des **tarifs calculés pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances. Des tarifs «tout compris** : hébergement, nourriture, activités, déplacements, visites.

Comment s'inscrire ?

1 • Envoi de la fiche d'inscription et de l'acompte

Pour vous inscrire, vous devez retourner la **fiche d'inscription** jointe avec ce catalogue.

Vous pouvez la télécharger sur notre site internet : www.avl42.org.

Soyez précis pour la compléter avec exactitude (recto—verso).

Veillez à bien noter un numéro d'urgence joignable 24/24H

Pour prendre en compte la réservation définitive, vous devez nous faire parvenir un **chèque d'acompte**.

Modalités de paiement :

- Acompte de 30 % du prix du séjour
- + 30€ d'adhésion annuelle pour l'association AVL
- + le montant de l'assurance (si souscrite)
- (voir montant dans le tableau en fin de catalogue, ainsi que les conditions d'annulation)

Nous vous rappelons que si vous choisissez de ne pas souscrire à l'assurance, vous ne pourrez, en aucun cas, prétendre à un remboursement de la part d'AVL.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner ou vous aider à choisir une destination.

2 • Validation par la commission répartition

La Commission Répartition d'AVL étudie toutes les demandes reçues :

- Elle vérifie l'autonomie du vacancier à l'aide de la fiche d'inscription.
- Elle effectue la répartition en respectant au mieux le choix de chacun.

Si les séjours choisis sont complets ou ne correspondent pas au profil du vacancier, la commission répartition d'AVL vous recontactera par téléphone pour vous faire une autre proposition.

3 • Confirmation de l'inscription avec envoi du dossier complémentaire

Une fois la demande de séjour validée, AVL vous fera parvenir une confirmation avec une demande de complément de dossier à remplir et des pièces à fournir, à nous retourner le plus rapidement possible.

Notre association est agréée par l'A.N.C.V. et accepte les chèques vacances édités par cet organisme.

Documents et règlement du séjour

AVL ne pourra pas accueillir le vacancier le jour du départ si le dossier complet avec le solde du règlement n'est pas parvenu avant la date indiquée sur le courrier de confirmation .

LEGENDE DES PICTOGRAMMES



Adapté aux fauteuils



Chambre possible pour un couple



Lit médicalisé accepté



Escalier dans le gîte

L'organisation des vacances

● L'hébergement, les repas, le transport & les piscines

Conformément à nos engagements, et pour une approche plus conviviale, nous préférons louer des gîtes ou bungalows plutôt que des hébergements en collectivité. Le coût de la location est dès lors plus élevé, mais cela permet d'organiser des séjours en petits groupes et de favoriser l'inclusion des vacanciers et les liens avec l'équipe. Nos séjours sont en gestion libre, c'est-à-dire que ce sont les animateurs, aidés des vacanciers volontaires, qui préparent les repas. Les menus sont établis à l'avance en fonction des besoins des vacanciers.

Le pique-nique et/ou le repas qui suit l'heure de départ est fourni par AVL ainsi que le repas précédant le retour du vacancier.

De nombreux gîtes sont équipés de piscines privées qui répondent aux normes de sécurité. Selon la réglementation en vigueur, la baignade en piscines privées ne nécessite pas la présence d'un surveillant de baignade.

Cependant les vacanciers pourront se baigner à certaines conditions :

- Avoir une autorisation de baignade à jour pour le séjour concerné
- Toujours être accompagné d'un animateur.

Dans le cas où les animateurs du séjour ne savent pas nager et/ou ne veulent pas assumer la responsabilité de la surveillance de la baignade des vacanciers, alors il n'y aura pas de baignade possible.

Selon les destinations, les départs se feront le matin ou l'après-midi pour une arrivée sur le gîte dans l'après-midi ou dans la soirée.

● L'équipe d'animation

Les équipes sont composées d'animateurs aux profils variés et complémentaires. Ils ne sont pas professionnels du secteur médico-social. Aussi, pour compléter leurs connaissances, AVL organise en partenariat avec un organisme dédié le « GRAFE » des formations comprenant plusieurs modules (les types de handicap, les repas, la toilette, le repos, les gestes et postures, l'animation...).

De plus ils sont accompagnés par le personnel d'AVL et par les administrateurs. Le conseil d'administration de l'association est composé de professionnels du secteur médico-social, famille de vacanciers et responsables de séjours.

● Le suivi médical

Les animateurs sont habilités à distribuer et à aider à la prise des médicaments selon les prescriptions indiquées sur les ordonnances.

Si besoin, AVL fera l'avance des frais médicaux pendant le séjour, et vous devrez nous faire parvenir le remboursement au retour du séjour.

Points de vigilance : Sans lesquels nous ne pourrions pas accueillir le vacancier

Semainiers

Les DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) demandent à ce que les **semainiers contenant les médicaments pour toute la durée du séjour** soient **obligatoirement préparés** en amont **par les établissements de résidence ou les familles**, et remis le jour du départ.

Spécificités médicales

Les **demandes en matériel spécifique** (fauteuil, lit médicalisé...) **ou d'une prise en charge particulière** (passage d'une infirmière, veille particulière...) doivent nous être **indiquées** très précisément dès la **fiche d'inscription** et accompagnées de la prescription médicale.

Ordonnance

Le jour du départ, le vacancier doit **obligatoirement** avoir dans ses bagages l'ordonnance de son traitement **en cours de validité**.

Location matériel

Les lits douche, chaises douche et matelas ne peuvent **pas être loués**.

Ils devront être **fournis par l'établissement ou la famille**.

L'outil SEMBA

◆ L'outil SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Évaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une nouvelle méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées.

Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment mise en place par le CNLTA depuis 1999.

Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez nous contacter ou consulter le manuel rédigé par le CNLTA. (à télécharger sur le site du CNLTA).

Pour les séjours nous avons décidé de maintenir la grille d'évaluation et d'utiliser en parallèle les pictogrammes SEMBA pour une meilleure transition vers l'utilisation de ce nouvel outil d'évaluation.

La notion d'autonomie (bonne, moyenne et faible) est remplacée par la notion d'accompagnement (soutien, proximité et renforcé).

Elle prend en compte trois besoins principaux :

- ⇒ Vie quotidienne (repas, toilette, habillement)
- ⇒ Vie sociale et comportement
- ⇒ Mobilité et déplacement



◆ LE SEMBA D'AVL

Séjour bleu:



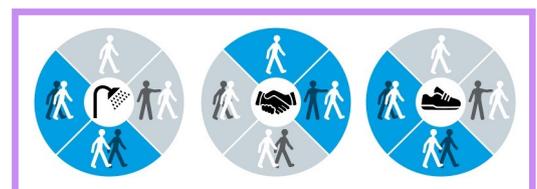
Séjour orange:



Séjour vert:



Séjour violet:



● L'encadrement et la grille d'auto-évaluation

La grille d'auto-évaluation (voir page précédente), élaborée par le **C.N.L.T.A.** (*Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés*), permet de se situer selon ses capacités. Il faut parvenir à associer une lettre et trois chiffres : (ex : A 112) .

Le résultat détermine le type de séjour sur lequel il est nécessaire de s'inscrire afin de passer les meilleures vacances possibles :

Séjour bleu :

⇒ Accompagnement simple :

Adultes autonomes nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers ayant besoin de stimulation pour les actes de la vie quotidienne et d'aide à la prise de médicaments et la gestion de l'argent de poche.

Séjour Orange:

⇒ Accompagnement soutenu :

Adultes de moyenne autonomie nécessitant un encadrement de 1 animateur pour 2 vacanciers, avec participation active dans les actes de la vie courante (toilettes...)

Séjour Vert:

⇒ Accompagnement renforcé :

Adultes dépendants d'une tierce personne avec un encadrement global de 1 animateur pour 1 vacancier.

Séjour Violet:

⇒ Accompagnement renforcé - séjour spécifique :

Adultes dépendants d'une tierce personne mais avec un certain potentiel intellectuel, avec un encadrement global de 1 animateur pour 1 vacancier.

Les prix indiqués tiennent compte de la formule choisie et donc du nombre d'encadrants nécessaire pour le confort et l'accompagnement des vacanciers. **D'autre part, une astreinte de nuit est instituée pour tous les séjours.**

● Notre démarche qualité

Nous nous inscrivons dans une démarche de recherche de qualité. Nous faisons partie de ces organismes qui œuvrent au niveau national pour faire en sorte que les temps de vacances soient un temps d'épanouissement de la personne dans un cadre sécurisant.

Nous travaillons dans le cadre réglementaire du ministère du tourisme et en lien avec :

● DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)



● CNLTA (Conseil National des Loisirs et Tourisme Adaptés)

Nous déclarons nos séjours aux préfetures de département, dans le cadre des « vacances adaptées organisées ». Nos séjours sont régulièrement contrôlés par les DDETS.



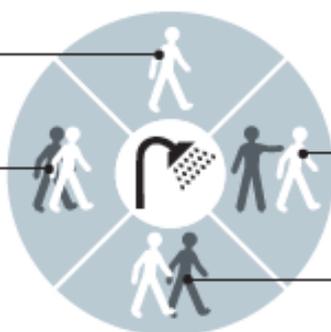
FICHE EXPLICATIVE ET D'UTILISATION DE L'OUTIL SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées. La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

Vie quotidienne (repas, toilettes, habillage) :

Pas de besoin spécifique d'accompagnement

Aide totale : prise en charge par l'accompagnant de la plupart ou de la totalité des gestes de la vie quotidienne



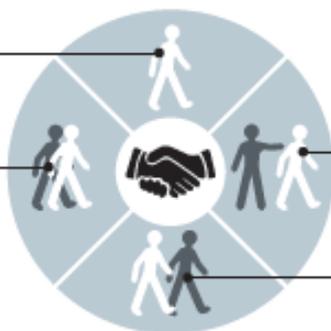
Stimulation verbale : simple consigne orale (rappel) ou aide ponctuelle (1 à 2 fois/semaine maxi)

Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne

Vie sociale et comportement :

Pas de besoin spécifique

Vigilance permanente : besoin de régulation dans les relations sociales (instabilité fréquente)



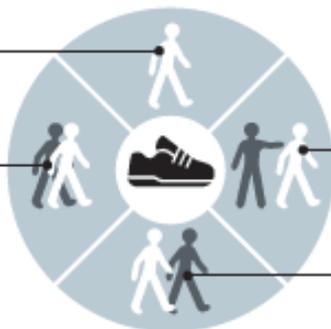
Attention ponctuelle : besoin de sollicitations dans les relations sociales

Attention soutenue : besoin de médiation dans les relations sociales (instabilité possible)

Mobilité et déplacement :

Pas de besoin spécifique : se déplace seul (et se repère seul)

Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer



Attention particulière et aide au repérage : a besoin de préparation spécifique pour se déplacer seul ou présence discrète de l'encadrement

Aide régulière et/ou vigilance soutenue : a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint



Exemple : ici on indique que le séjour est destiné à des vacanciers n'ayant pas besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne.

L'Organisme de Vacances Adaptées doit être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne handicapée. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? »

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

semba[®] Synthèse d'Évaluation
de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

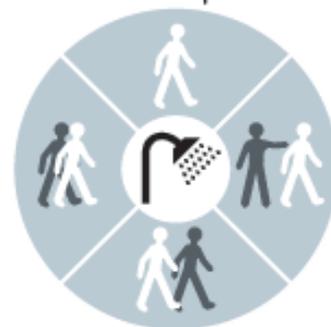


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

Je colorie ce qui me correspond :



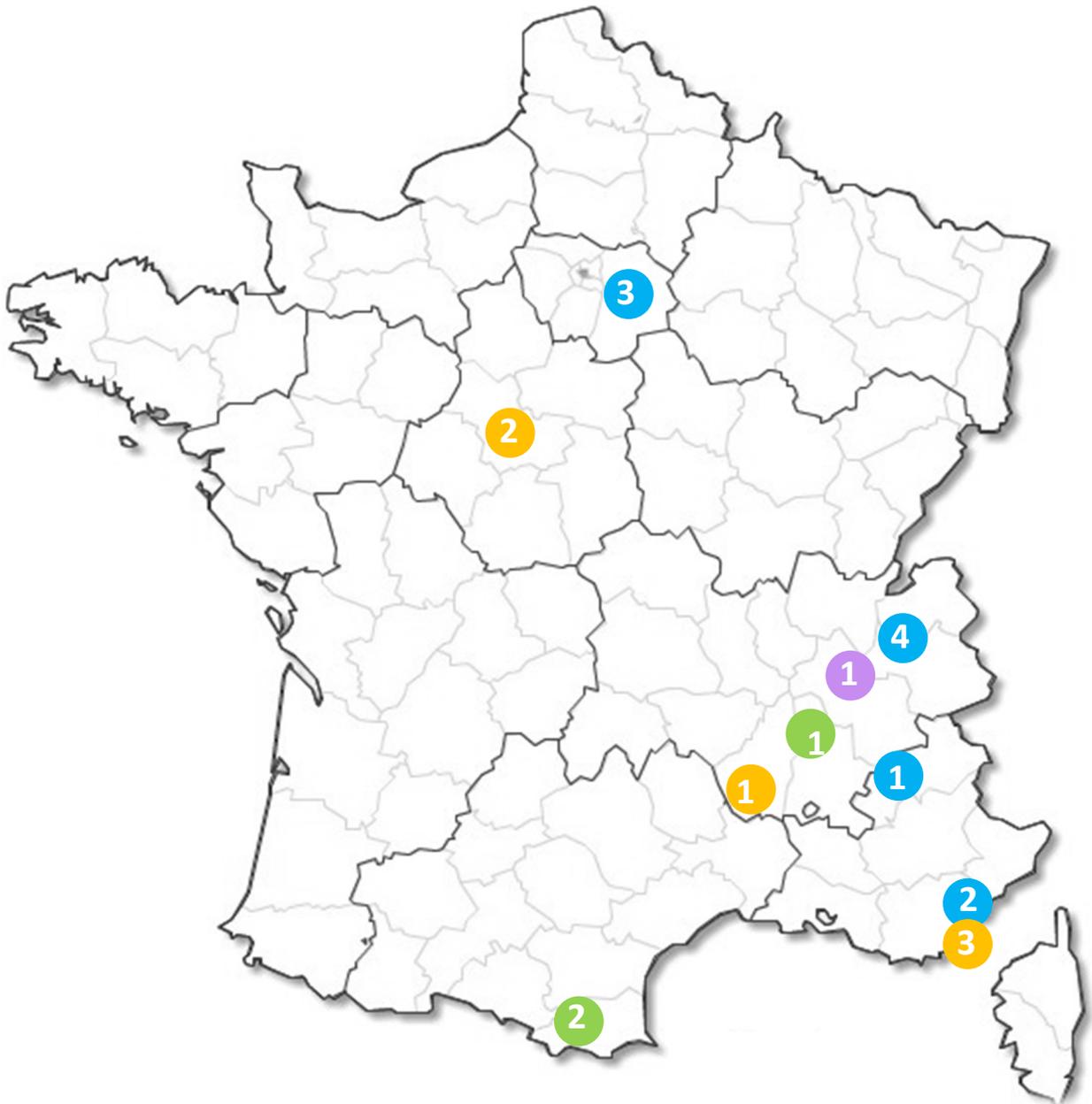
Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

PRINTEMPS



1 St Auban d'Oze p.23

2 Les Adrets Esterel p.24

3 Disneyland Paris p.25

4 Aix les bains p.26

1 St Alban Auriolles p.27

2 Tour en Sologne p.28

3 Les Adrets Esterel p.29

1 Claveyson p.30

2 Prades p.31

1 Les Abrets p.32



St Auban d'Oze (Hautes-Alpes)

15 au 22 avril (8 jours) : **1 200 €**

NOUVEAU!



L'HEBERGEMENT

Situation : gîte rural situé à Saint-Auban-d'Oze, au contact de la nature avec des vergers, des ruchers, des animaux de basse-cour et de compagnie.

Equipement : Beau gîte de 150 m² avec coin salon donnant sur une belle terrasse, 3 chambres avec salles d'eau privatives, piscine extérieur.



A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie, ayant besoin d'un encadrement simple.



7 vacanciers
2 animateurs

L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Visite de la ferme pédagogique des propriétaires

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Découverte de la ville de Gap
- Petit train touristique de Veyne « Le Veyn'art »
- Jeux de piste à Montmaur & Veyne « Sur les pas de Balthazar » & « Le mystère de l'astrouille rouge »
- Visite d'une galerie d'artisanat d'art et produits locaux
- Randonnée pédestre « Les Marmites du Diable »
- Restaurant

LA RESTAURATION

En gestion libre :

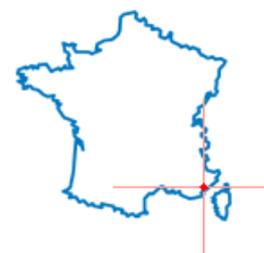
Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour
À 255 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Les Adrets de l'Estérel (Var)



08 au 15 avril (7 jours) : **1 350 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : Villa récente, tout confort, dans un domaine résidentiel dominant la baie de Cannes et les Iles de Lérins.

Grande terrasse avec vue sur la mer et la piscine.

Équipement : Hébergement composé de 4 chambres dont une en rez-de-jardin et un dortoir. Entièrement équipée très grande pièce de vie donnant sur une belle terrasse. 3 salles de bains et 4 sanitaires.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Zoo de Fréjus

Promenade en mer sur la Méditerranée

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Parfumerie de Grasses
- Visite de la réserve naturelle de Fondurane
- Visite des villes aux alentours (Cannes, Fréjus, St Raphaël...)
- Baignade sur une plage surveillée
- Restaurant

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie ayant besoin d'un encadrement simple



9 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

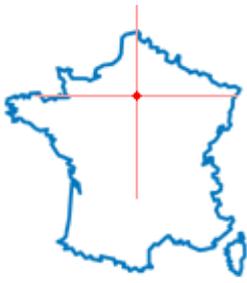
Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour

À 445 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Disneyland Paris (Marne la Vallée)

15 au 21 avril (7 jours) : **1 400 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : Grand gîte agréé Tourisme et Handicap, situé idéalement entre Meaux & Disneyland.

Equipement : Gîte de plain pied, avec 4 chambres, 4 salles d'eau et 4 sanitaires. Très grand extérieur avec centre équestre sur place.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

2 Journées à Disneyland

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Centre équestre sur place pour des activités autour du cheval
- Journée à Paris
- Visite du château de Chantilly, son jardin et son musée
- Croisière découverte de la Marne
- Découverte de Meaux, cité épiscopale
- Restaurant

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie, ayant besoin d'un encadrement simple.



7 vacanciers
2 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

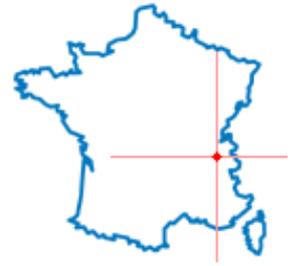
LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour
À 563 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Aix les Bains (Savoie)

15 au 22 avril (8 jours) : **1 270 €**



NOUVEAU!



L'HEBERGEMENT

Situation : Perché sur les hauteurs de St Jean de Chevelu, dans un hameau tranquille, cette ancienne grange a été rénovée en un spacieux gîte idéal pour vous accueillir.

Equipement : Maison sur 2 étages avec vaste pièce de vie, 6 chambres, 2 salles de bain et 2 sanitaires. Terrasse et jardin arboré avec vue imprenable :



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Aqualis (Musée d'un genre nouveau pour comprendre le Lac du Bourget)

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Balade autour du Lac du Bourget
- Petit train touristique d'Aix les Bains
- Grotte de Lamartine
- Randonnée de la Dent du Chat
- Excursion à Annecy
- Restaurant

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne et très bonne autonomie, ayant besoin d'un encadrement simple.



7 vacanciers
2 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour
À 155 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Saint Alban Auriolles (Ardèche)

15 au 22 avril (8 jours) : **1 450 €**



L'HEBERGEMENT

Situation : Aux portes de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche. Vue imprenable sur le rocher de Sampzon depuis le village des gîtes.

Equipement : Chalet de plain-pied, composé de 6 chambres, d'une cuisine équipée, d'une grande salle de vie ainsi que d'une terrasse couverte.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Visite du parc animalier de Lussas

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Musée Alphonse Daudet
- Grotte Chauvet
- Magnanerie de Largorce
- Le pont d'Arc & les gorges de l'Ardèche
- Baignade surveillée sur les bords de l'Ardèche
- Restaurant

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, ayant besoin d'un encadrement soutenu.



8 vacanciers
4 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour
À 220 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Tour en Sologne (Loir et Cher)



15 au 22 avril (8 jours) : 1 450 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Situé à Tour en Sologne, ce gîte vous offre un emplacement géographique proche de nombreux châteaux de la Loire et de Center parc.

Equipement : Pavillon neuf de 110 m², de plain-pied et très bien équipé. 2 salles de bains. 4 chambres.

Avec un beau jardin de 1000m² et une petite terrasse.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Visite du château de Chambord
Une journée à Center parc

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Balade en bateau
- Découverte de la ville de Blois
- Labyrinthe végétal de Beaugency
- Château de Cheverny
- Restaurant

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, ayant besoin d'un encadrement soutenu



6 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :
Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus à disposition pendant tout le séjour
À 410 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Les Adrets de l'Esterel (Var)

15 au 22 avril (8 jours) : 1 450 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Villa récente, tout confort, dans un domaine résidentiel dominant la baie de Cannes et les Iles de Lérins.

Grande terrasse avec vue sur la mer et la piscine.

Equipement : Hébergement composé de 4 chambres dont une en rez-de-jardin et un dortoir. Entièrement équipée très grande pièce de vie donnant sur une belle terrasse. 3 salles de bains et 4 sanitaires.



A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, ayant besoin d'un encadrement soutenu.



8 vacanciers
4 animateurs

L'ACTIVITE COUP DE CŒUR



Zoo de Fréjus

Promenade en mer sur la Méditerranée

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Parfumerie de Grasse
- Visite de la réserve naturelle de Fondurane
- Visite des villes aux alentours (Cannes, Fréjus, St Raphaël...)
- Baignade sur une plage surveillée
- Restaurant

LA RESTAURATION



En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT



minibus à disposition pendant tout le séjour
À 445 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Claveyson (Drôme)

15 au 22 avril (8 jours) : 2 070 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Perché au cœur du hameau de Saint –Andéol en Drôme des collines, à 30 minutes de Romans-sur-Isère, ce gîte est le lieu idéal pour les séjours en groupe. Il vous offre un lieu de pose dans un environnement privilégié.

Equipement : Hébergement de plain-pied, conçu pour recevoir des personnes n situation de handicap et à mobilité réduite. Grand espace de vie avec 7 chambres.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Visite de la ferme « mille et une cornes » et de son jardin botanique

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Cité du chocolat à ValRhôna et vignoble de l'Hermitage
- La ferme aux escargots à Albon
- Balade en calèche
- Découverte d'un élevage de lamas et du filage de laine
- Baignade au Lac des Vernets à 10 minute du gîte (plage surveillée, loisirs, pique-nique...)
- Restaurant

A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faible autonomie, ayant besoin d'un encadrement renforcé.



6 vacanciers

6 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus et TPMP (si besoin) à disposition pendant tout le séjour

À 96 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Prades (Pyrénées Orientales)

15 au 22 avril (8 jours) : 2 070 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Situé dans les Pyrénées-Orientales (66), au pied du Massif du Canigó à 5 minutes de Eus et à 30 minutes de Perpignan.

Equipement : Grand gîte communiquant, avec 6 chambres, 5 salles d'eau, grande terrasse de plus de 50m² pour profiter de bons repas ensoleillés.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Parc animalier de Casteil

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Découverte de la ville de Perpignan en petit train
- Baignade sur les plages surveillées de la méditerranée (Saint-Cyprien, Canet en Roussillon...)
- Les plus beaux villages de France (Eus, Castelnou, Evol...)
- Ferme des ânes Moli d'Oli à Moltig
- Restaurant

A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faible autonomie, ayant besoin d'un encadrement renforcé.



6 vacanciers

6 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

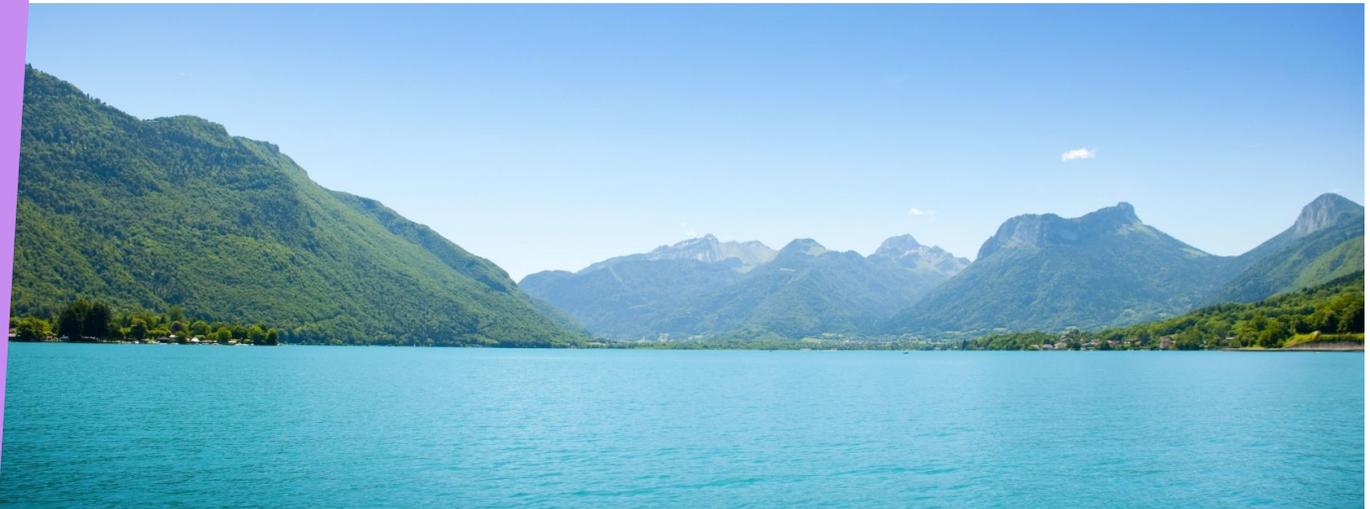
minibus et TPMP (si besoin) à disposition pendant tout le séjour

À 510 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

Les Abrets (Isère)

15 au 22 avril (8 jours) : 2 070 €



L'HEBERGEMENT

Situation : A 25 minutes du lac d'Aiguebelette, gîte spacieux, aménagé et indépendant avec jardin. Maison de plain-pied, entièrement conçue pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Equipement : 7 chambres avec 2 lits simples chacune. 3 WC dont 2 PMR, 3 salles de bain dont 2 adaptées. Jardin, terrasse et Barbecue.



L'ACTIVITE COUP DE CŒUR

Parc zoologique du domaine des fauves

LES ACTIVITES EVENTUELLES

- Découverte des lac d'Aiguebelette et de Paladru
- Musée Gallo-Romain d'Aoste
- Excursion à Chambéry
- Promenade en Calèche
- Musée du chocolat la côte Saint-André
- Restaurant

A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faible autonomie type IMC, ayant besoin d'un encadrement renforcé.



6 vacanciers

6 animateurs

LA RESTAURATION

En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT

minibus et TPMP (si besoin) à disposition pendant tout le séjour

À 115 km de St Etienne

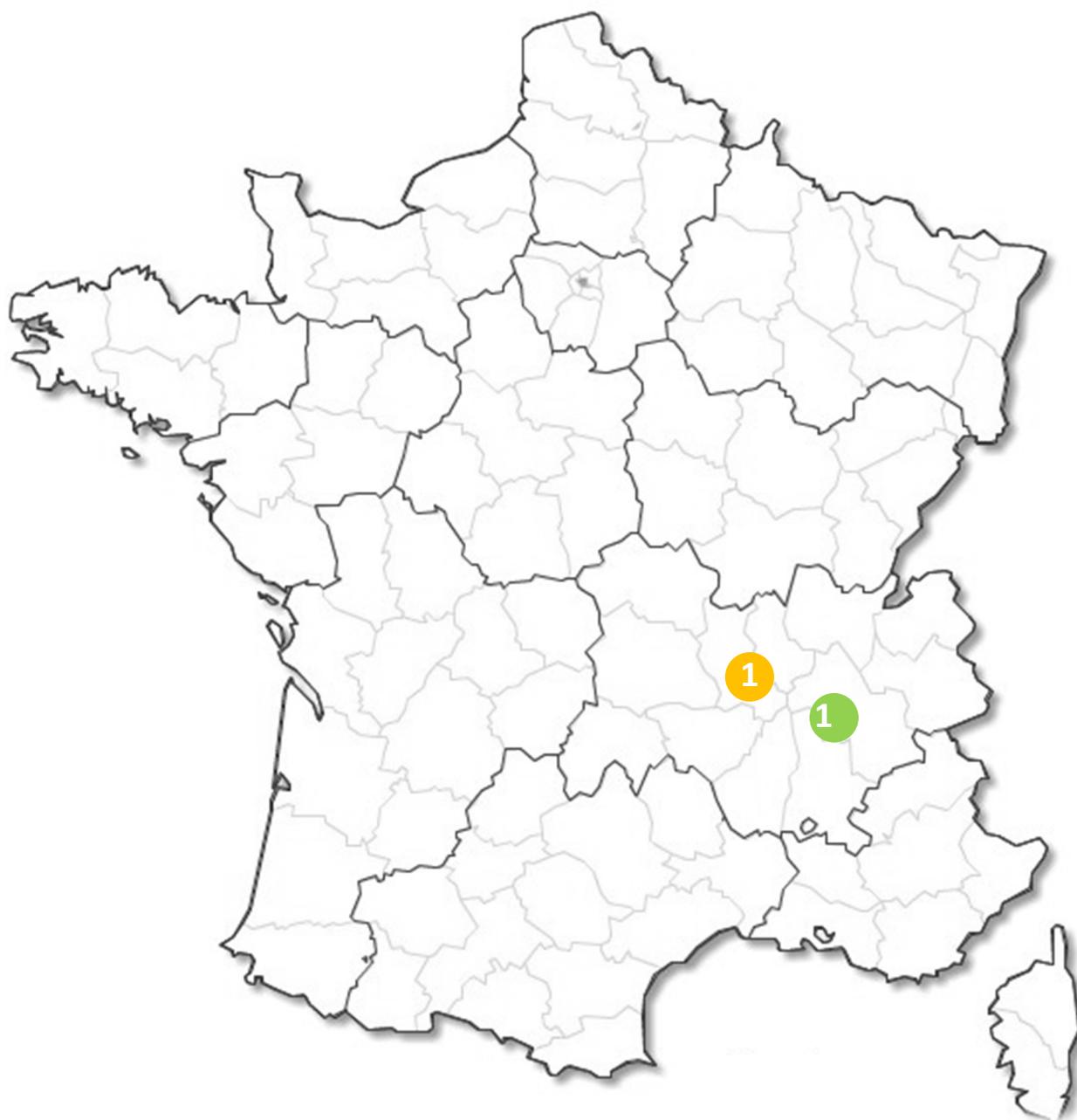
Astreinte de nuit assurée

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Orange

1 Le Crozet p.35

Vert

1 Les Abrêts p.36

Le Crozet (Loire)

25 & 26 mars 2023 : 190 €



L'HEBERGEMENT

Situation : Situé dans les Monts de la Madeleine, à 25 minutes de Roanne, sur un site médiéval classé au patrimoine architectural. Ancienne ferme fortifiée du 15ème siècle (labélisé Gîte de France - 3 épis)

Equipement : 4 chambres dont une au premier étage. 2 salles d'eau et 2 toilettes. Le gîte dispose également d'un grand jardin.



Thématique : Arrivée du printemps

- Confection de couronne de fleurs
- Repas convivial pour fêter l'arrivée du printemps
- Activité autour de la nature
- Promenade et découverte du village

A SAVOIR



Ce séjour s'adresse à des personnes de moyenne autonomie, ayant besoin d'un encadrement soutenu



6 vacanciers
3 animateurs

LA RESTAURATION



En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT



minibus à disposition pendant tout le séjour
À 75 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée



Les Abrêts (Isère)

11 & 12 mars 2023 : 260 €



L'HEBERGEMENT

Situation : A 25 minutes du lac d'Aiguebelette, gîte spacieux, aménagé et indépendant avec jardin. Maison de plain-pied, entièrement conçue pour accueillir des personnes en situation de handicap.

Equipement : 7 chambres avec 2 lits simples chacune. 3 WC dont 2 PMR, 3 salles de bain dont 2 adaptées. Jardin, terrasse et Barbecue.



Thématique : Arrivée du Printemps

- Fabrication de couronnes de fleurs et/ou moulin à vent
- Confection de petites plantes
- Repas convivial pour fêter l'arrivée du printemps
- Découverte du lac d'Aiguebelette

A SAVOIR



Séjour spécifique s'adressant à des personnes de faible autonomie, ayant besoin d'un encadrement renforcé.



6 vacanciers
6 animateurs

LA RESTAURATION



En gestion libre :

Repas préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers

LE TRANSPORT



minibus et TPMP (si besoin) à disposition pendant tout le séjour

À 115 km de St Etienne

Astreinte de nuit assurée

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Conditions d'annulation

Obligations en cas d'annulation :

- ◆ informer AVL par téléphone puis confirmer par écrit
- ◆ adresser par courrier dans les plus brefs délais le certificat médical ou autre document attestant de l'impossibilité de participer au séjour AVL Ne pas oublier de nous indiquer la nature de l'annulation (*maladie, accident...*).

En cas d'annulation de la part du participant :

- ◆ entre 2 et 1 mois avant le début du séjour : l'acompte ne sera pas remboursé.
- ◆ entre 30 et 10 jours avant le début du séjour : 80 % du prix du séjour est dû.
- ◆ moins de 10 jours avant le début du séjour : le prix du séjour est dû.
- ◆ tout séjour commencé est dû.

En cas d'annulation de la part d'AVL :

AVL se réserve le droit d'annuler un séjour par manque d'inscription ou en cas d'imprévu indépendant de notre volonté. Au vu du contexte sanitaire actuel et dans le cas où AVL serait dans l'impossibilité de vous proposer un autre séjour, le remboursement se fera en totalité.

L'assurance annulation et interruption :

Si vous souhaitez souscrire à l'assurance annulation et interruption, il vous faut alors rajouter son montant à l'acompte.

Vous pouvez souscrire une assurance annulation et interruption auprès de notre assureur, en passant par notre intermédiaire. Celle-ci est valable uniquement en cas de maladie grave, d'un décès ou accident grave.

L'assurance rembourse **sous certaines conditions** les interruptions de séjour à condition que celles-ci soient supérieures à 3 nuitées. Celle-ci est également valable en cas de maladie grave, d'un décès ou accident grave.

Nous tenons à votre disposition les conditions d'assurance.

Point de vigilance

Sans lequel l'assurance ne sera pas prise en compte

Souscription

Toute souscription de l'assurance annulation et interruption implique qu'elle soit **réglée en même temps que votre inscription à un séjour de vacances.**

Aucune souscription ultérieure à l'inscription ne sera acceptée par notre assureur.

En cas d'annulation du séjour sur justificatif, la demande de remboursement auprès de notre assureur sera traitée dans le mois suivant le séjour.

Montant de l'acompte et de l'assurance annulation par séjour

Nous vous rappelons que si l'assurance n'est pas souscrite, vous ne pourrez, en aucun cas, prétendre à un remboursement de la part d'AVL.

Les chèques doivent être envoyés à l'ordre d'AVL.

Séjours	Tarif	Acompte 30%	Assurance Annulation + interruption 4.1% du montant du séjour
Noël & Jour de l'An			
Paris - Paris	1450 €	435 €	59.45 €
Durbach - Allemagne	1290 €	387 €	52.89 €
Pélussin - Loire	1050 €	315 €	43.05 €
Clermont l'Hérault - Hérault	1300 €	390 €	53,30 €
Rochefort du Gard - Gard	1300 €	390 €	53,30 €
Chambéry - Savoie	1300 €	390 €	53,30 €
Les Abrets - Isère	1790 €	537 €	73.39€
St Etienne sur Chalaronne - Ain	1790 €	537 €	73.39€
Claveyson - Drôme	1790 €	537 €	73.39€
Saint Etienne sur Chalaronne - Ain	1790 €	537 €	73.39€
Printemps			
Saint Auban d'Oze - Hautes-Alpes	1200 €	360 €	49,20 €
Les Adrets de l'Esterel - Var	1350 €	405 €	55,35 €
Disneyland Paris - Marne la Vallée	1400 €	420 €	57,40 €
Aix les Bains - Savoie	1270 €	381 €	52,07 €
Saint Alban Auriolles - Ardèche	1450 €	435 €	59.45 €
Tour en Sologne - Loir et Cher	1450 €	435 €	59.45 €
Les Adrets de l'Esterel - Var	1450 €	435 €	59.45 €
Claveyson - Drôme	2070 €	621 €	84.87 €
Prades - Pyrénées Orientales	2070 €	621 €	84.87 €
Les Abrets - Isère	2070 €	621 €	84.87 €
WEEK-END			
Le Crozet - Loire	190 €		
Les Abrets - Isère	260 €		

Aides financières possibles

Si la personne est à domicile ou en externat :

On peut demander **une révision des charges exceptionnelles de la PCH** : avec un courrier et le devis des vacances où apparaît le surcoût lié au handicap adressés à la MDPH. L'aide peut être de 1800 € sur 3 ans c'est-à-dire 600 € par an ou 300€ pendant deux ans et 1200 € ou autre..

Possibilité d'aide auprès de **sa mairie**, auprès **des caisses de retraite et de prévoyance** de la personne ou de ses parents.

Possibilités d'aides auprès **des associations liées au handicap** telles que l'ADAPEI, l'APF, la Croix Rouge, parfois sous forme de chèques vacances. Les assistantes sociales de ces associations peuvent aider dans ces demandes d'aides.

Possibilités **d'aides auprès des associations caritatives** telles que le secours populaire, le secours catholique, la croix rouge.

Si la personne est accueillie dans un établissement de type FAM, Foyer de vie :

Des aides du **conseil départemental** à hauteur de 700 € par an peuvent être demandées si la personne n'a pas plus de 700 € d'épargne. Se renseigner auprès de l'établissement qui fera la demande au conseil départemental.

On peut demander **une révision des charges exceptionnelles de la PCH** : avec un courrier et le devis des vacances où apparaît le surcoût lié au handicap adressés à la MDPH. L'aide peut être de 1800 € sur 3 ans c'est-à-dire 600 € par an ou 300€ pendant deux ans et 1200 € ou autre..

Possibilité d'aide auprès de **sa mairie**, auprès des **caisses de retraite et de prévoyance** de la personne ou de ses parents.

Possibilités **d'aides auprès des associations liées au handicap** telles que l'ADAPEI, l'APF, la Croix Rouge, parfois sous forme de chèques vacances. Les assistantes sociales de ces associations peuvent aider dans ces demandes d'aides.

Possibilités **d'aides auprès des associations caritatives** telles que le secours populaire, le secours catholique, la croix rouge.

Pour les enfants de moins de 18 ans :

On peut demander **une révision des charges exceptionnelles de la PCH ou des compléments de l'AAEH** : avec un courrier et le devis des vacances où apparaît le surcoût lié au handicap adressés à la MDPH.

Si les parents travaillent, **le CSE de leur entreprise** peut octroyer des aides financières.

Si les ressources de la famille sont faibles, **la CAF** peut accorder des aides, et **le conseil départemental** aussi, via l'assistante sociale de secteur.

Possibilité d'aide auprès **de la mairie** du domicile ou/et auprès **des caisses de retraite et de prévoyance de ses parents**.

Possibilités d'aides auprès **des associations liées au handicap** telles que l'ADAPEI, l'APF, la Croix Rouge, parfois sous forme de chèques vacances. Les assistantes sociales de ces associations peuvent aider dans ces demandes d'aides.

Possibilités d'aides auprès **des associations caritatives** telles que le secours populaire, le secours catholique, la croix rouge.

Le CNLTA

Notre organisme de vacances adaptées adhère au **CNLTA** (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa **Charte Nationale de Qualité**.



Notre objectif commun : offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

Les valeurs : Engagement – Respect – Convivialité – Dialogue – Sécurité – Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

- une **écoute particulière** sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences.
- une **majorité de séjours proposés en petits groupes**, pour un aspect convivial.
- une **formation adéquate** pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours.
- des **visites sur les lieux de vacances** réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances.
- une **cellule conciliation**, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA.
- une **réglementation appliquée** avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :

- une **inscription sincère et objective** pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant
- de **privilégier le partenariat** avec l'organisme de vacances.

Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !

Vous pouvez télécharger la Charte Nationale de Qualité du Tourisme et des Loisirs Adaptés pour Adultes handicapés sur le site du CNLTA :

www.cnlta.asso.fr

Résumé des garanties de l'assurance Assur Travel

LES CONDITIONS D'ASSURANCE SONT CONSULTABLES SUR LE SITE D'AVL

ANNULATION

Remboursement des frais d'annulation dans les cas suivants :

- Accident, décès, maladie (psychique, mentale, nerveuse avec hospitalisation de plus de 4 jours) y compris rechute ou aggravation de l'assuré, d'un membre de sa famille jusqu'au second degrés
- Dommages graves, vol dans les locaux de l'assuré ou détérioration grave sur le véhicule de l'assuré
- Complications de grossesse
- Licenciement économique
- Obtention d'un emploi
- Convocation administrative (« en tant que juré, expert, adoption d'un enfant... »)
- Convocation à un examen de rattrapage
- Modification des congés par l'employeur
- Contre indication ou suites de vaccination
- Refus de visa

EXTENSION ANNULATION + INTERRUPTION

Si l'assuré doit interrompre son voyage pour l'un des motifs suivants:

- Rapatriement médical de l'assuré
 - Retour anticipé de l'assuré par suite de maladie grave, accident grave ou décès d'un membre de sa famille
- Suite à rapatriement de l'assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis) Max 1500€/ personne
Franchise 30€

INTERRUPTION : comprend l'assurance annulation.

Remboursement des prestations non consommées suite à un retour prématuré. Dans ce cas est remboursé, au prorata temporis, la partie du séjour non effectuée

BAGAGES

Indemnisation en cas de vol, destruction, perte, incendie ou endommagement pendant le transport.
Limitation de garantie 800 € et 400 € pour les objets de valeur

COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE

Remboursement des frais médicaux : 300 000 € pour les pays européens et méditerranéens & 500 000 € pour le reste du monde

RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR

La responsabilité civile est l'obligation légale qui incombe à toute personne de réparer le dommage qu'elle a causé à autrui (dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs).

- Dommages corporels 4 500 000 €.
 - Dommages matériels 450 000 €.
- Franchise de 75€ par dossier

RETARD D'AVION

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de quatre heures par rapport à l'heure initialement prévue, Tokyo Marine indemnise 90€

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de six heures par rapport à l'heure initialement prévue, Tokyo Marine indemnise 30€ par tranche de deux heures de retard avec un maximum de 200€ par personne.

Conditions Générales de Vente

AVL est une association fondée en 1993, titulaire du certificat d'immatriculation tourisme N°AG 04295003 et de l'agrément vacances adaptées organisées émit en 2020 via l'arrêté N°20-27.

Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017—art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code:

Article R211-3-Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L.211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1-L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

Article R211-4-Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes:

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage:
 - A) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises.
 - B) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour.
 - C) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination.
 - D) Les repas fournis.
 - E) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat.
 - F) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe.
 - G) Lorsque les bénéfices d'autres services touristiques fournis au voyageur reposent sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis.
 - H) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur.
- 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques.
- 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du types de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter.
- 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur.
- 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L.211-14 précédant le début du voyage pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint.
- 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et des visas, y compris la durée approximative d'obtention des

Visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays des pays de destination.

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur, conformément au I de l'article L.211-14.

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au E) du 2° du A du II de l'article L.211-2, l'organisateur et les professionnels auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyage ne soit lié au contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5-Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5°, 7° de l'article R.211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L.211-9.

Article R211-6-Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R211-4, les informations suivantes:

- 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées.
- 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 et qu'ils sont tenus, d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1.
- 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique.
- 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer toute non-conformité avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour.
- 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément à l'article L.211-16.
- 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.
- 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaires des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges (UE) n°524/2019 du Parlement européen et du Conseil.
- 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au E) du 2° du A du II de l'article L.211-2, le professionnel auquel les

Données sont transmises informe l'organisateur de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur est informé, il fournit au voyageur, les informations mentionnées au 1° à 8°

Article R211-7 Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions pour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur de sa décision permettant d'en obtenir un accusé au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

Article R211-8-Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou les devises retenues comme référence lors de l'établissement du contrat.

En cas de baisse du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9-Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat comme mentionné au 1° de l'article R-211-6 ou en cas de hausse des prix supérieur à 8%, il informe le voyageur dans les meilleurs délais

- 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leur répercussions sur le prix du séjour.
 - 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur sa décision.
 - 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé.
 - 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée et son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction du prix. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur rembourse tous les paiements sous 14 jours.
- Dans le cas prévu au II de l'article 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11-L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L.211-17-1 consiste notamment:

- 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire.
- 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions Particulières d'Inscription

PRIX

Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix dans le catalogue sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées. Ils peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations des taux de change, du coût des transports, des taxes afférentes aux prestations offertes. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur votre facture feront foi en cas de contestation.

Soit inclus les frais

- D'hébergement et de pension comme décrits
- Liés aux activités coup de cœur et, activités éventuelles contenue dans le catalogue ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation
- D'encadrement
- Des déplacements au cours du séjour
- Des assurances responsabilité civile et assistance

Ne sont pas inclus:

- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées aux activités non prévues au programme
- Les frais médicaux liés aux pathologies du vacancier
- L'option annulation-interruption (facultative)

MODIFICATION OU ANNULATION D'UN SEJOUR

AVL se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, ou en cas d'insuffisance de nombre de participant, de modifier ou annuler un séjour. Dans ce cas, vous sont proposés, soit un séjour équivalent, soit le remboursement des sommes versées dans le respect de l'application des conditions légales.

ASSURANCES

AVL a souscrit une assurance de responsabilité civile ainsi qu'une assurance assistance et rapatriement auprès de la MAÏF. Elles sont incluses dans le prix de vente de nos séjours.

AVL conseille vivement la souscription auprès d'Assur Travel l'assurance annulation interruption. Vous retrouverez toutes les informations nécessaires à la page intitulé *résumé des garanties de l'assurance Assur Travel*.

DROITS ESSENTIELS PREVUS PAR LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302 TRANSPPOSEE DANS LE CODE DU TOURISME

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro d'urgence pour contacter AVL en cas d'urgence.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat. Si la majoration des prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix subit une modification importante.

Si l'organisateur devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

AVL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. (FMS/UNAT - 8 rue César Franck, 75015 Paris - fms@unat.asso.fr - 01 47 83 24 73).

APTITUDE AU SEJOUR

Chaque inscription est validée par la commission répartition après lecture de la fiche d'inscription. Toute information pouvant nuire au bon déroulement du séjour doit être déclarée au préalable par l'inscrivant: trouble du comportement, difficulté motrice, appareillage etc.

Dans le cas contraire, découvrant des écarts avec la réalité en séjour, AVL se réserve le droit de transférer la personne sur un séjour plus adapté ou de la rapatrier, après avoir informé sa famille, l'établissement et le tuteur légal. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par ce retour ou ce transfert seront à la charge de la famille ou du tuteur.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé à AVL dans les 3 mois suivant la fin du séjour. Une réponse circonstanciée sera apportée par notre organisme après avoir rassemblé les informations nécessaires.

Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou d'objets de valeurs que le vacancier aura choisi d'emporter sur séjour et qui auront été conservés par le vacancier. AVL n'est responsable que des biens qui lui seront confiés, pendant le temps où il lui seront confiés.

CESSION DU CONTRAT

Tout voyageur a le droit de céder son contrat de voyage à une autre personne moyennant des frais raisonnables et réels et ce minimum 10 jours avant la date de départ. (*Se référer à l'article R211-7 des Conditions Générales de Ventes*)

RESPONSABILITE CIVILE DU VACANCIER

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance de responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux à sa propre assurance.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

AVL et ses sous-traitants sont les seuls autorisés à détenir les données et s'engagent à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage d'AVL et sont indispensables pour votre inscription et le bon déroulement du séjour.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, le responsable du vacancier dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données concernant le vacancier.

ACCEPTATION

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que les règles des séjours.

Nous contacter

Nos adresses email

Directeur d'AVL : direction@avl42.fr

Inscriptions vacanciers : inscription.vacanciers@avl42.fr

Recrutement animateurs : responsable.vacances@avl42.fr

Service Hébergement : vacances@avl42.fr

Comptabilité : compta@avl42.fr

Notre site internet

www.avl42.org

The screenshot shows the AVL website homepage. At the top, there is a green navigation bar with the following menu items: Accueil, L'association, Les séjours, S'inscrire, Animateurs, SAVS, and Nous contacter. A mouse cursor is pointing at 'L'association'. To the right of the navigation bar is a phone icon and the number 04 77 47 40 00. Below the navigation bar is the AVL logo (Association Vacances Loisirs) and the text 'SÉJOURS ADAPTÉS'. On the left side, there is a vertical green sidebar menu with the following items: Accueil, L'association, Les séjours, S'inscrire, Animateurs, SAVS, and Nous contacter. The main content area features a grid of four images, each with a blue label at the bottom: 'L'association', 'Les séjours', 'S'inscrire', and 'Postuler'. Below the grid, there is a Facebook icon and the text 'Vacances adaptées pour adultes et enfants en situation de handicap'. At the bottom center, there is a blue button labeled 'Contactez-Nous'. The footer contains several logos of partner organizations: République Française, CNLTA, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, TOU FRANCE, France, UNAT, St-Galmier, and Saint-Étienne.

Nous trouver



**ZA du Crêt de Mars
42150 LA RICAMARIE**



3 Lieux de rendez-vous pour les départs / retours en séjour:

- ◆ **SAINT-ETIENNE** : Au « Complexe Sportif de CAIN TIN » 42150 la Ricamarie
- ◆ **LYON** : Au « Foyer Henri THOMAS » 3 chemin Vieux 69500 Bron
- ◆ **ROANNE** : Aux « Jardins d'ASPHODELES » Rue Guy de Maupassant 42300 Mably



Rue du Crêt de Mars
42150 LA RICAMARIE
04 77 47 40 00

Consultez notre site
www.avl42.org



@AssociationVacancesLoisirs



Noël
2022



Printemps
2023



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE



Séjours de vacances adaptés pour personnes ayant une déficience intellectuelle